

Mise à jour pour les abonnés SEDAR ^{MD} le 4 décembre 2003

Modification des frais d'utilisation annuels SEDAR

La présente a pour but de vous informer des modifications aux frais d'utilisation annuels SEDAR qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) a été lancé le 5 mai 2003. Pour l'année 2003, la portion des frais d'utilisation annuels SEDAR perçus pour défrayer le coût de SEDI couvrent une période de 241 jours (du 5 mai au 31 décembre, soit le nombre de jours en 2003 au cours desquels SEDI a été en service). Les frais pour l'année 2004 couvriront une période de douze mois (365 jours).

Veuillez consulter le tableau explicatif présenté ci-après afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet des frais d'utilisation annuels SEDAR en vigueur pour l'année 2004. Les frais inscrits à ce tableau ne comprennent pas les taxes applicables qui devront néanmoins être payées et dont le montant variera selon les provinces et territoires.

Répartition des frais d'utilisation annuels SEDAR pour le service de déclaration continue en 2004

1 Type d'émetteur	2 Frais annuels SEDAR \$	3 Frais annuels SEDI \$	4 Frais totaux en 2004 (2+3) \$	Frais payés dans SEDAR		
				5 ÉFA \$	6 NA \$	7 Total (5+6) \$
Territoire unique	455	250	705	705	-	705
Territoires multiples	845	750	1 595	1 595	-	1 595
Territoire unique et prospectus simplifié	455	2 500	2 955	705	2 250	2 955
Territoires multiples et prospectus simplifié	845	2 500	3 345	1 595	1 750	3 345

Les frais d'utilisation annuels pour l'année 2004 seront appliqués dans SEDAR au moyen d'une mise à jour de codes qui sera mise en œuvre le 5 janvier 2004. Ces frais s'appliqueront à tous les émetteurs assujettis (autres que les groupes d'organismes de placement collectif) qui déposent des documents d'information au moyen de SEDAR (« émetteur SEDI »).

Le moment de la mise en œuvre et le montant des frais d'utilisation annuels SEDAR dépendront du type d'émetteur SEDI. Les émetteurs de territoires unique et multiples (qui ne sont pas des émetteurs habilités à déposer des prospectus simplifiés) devront régler les frais d'utilisation annuels lors du dépôt de leurs états financiers annuels (ÉFA). Les émetteurs déposant des prospectus simplifiés (tant les émetteurs de territoire unique que les émetteurs de territoires multiples) devront acquitter une partie des frais lors du dépôt de leurs états financiers annuels et le solde de ceux-ci, lors du dépôt de leurs notices annuelles (NA).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

April Penn
Supervisor, Financial Reporting
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6805 apenn@bcsc.bc.ca

Heather Krywulak
Securities Analyst
Alberta Securities Commission
(403) 297-2098 heather.krywulak@seccom.ab.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
(204) 945-4905 wbridgeman@gov.mb.ca

Deepali Kapur
Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 593-8256 dkapur@osc.gov.on.ca

Louise Allard ou Edvie Élysée
Analystes, Marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4362 ou poste 4366
louise.allard@cvmq.com edvie.elysee@cvmq.com

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800 219-5381